



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, P. DELAITRE, J. GRENOT, A. ALERIC, J. BOURGEOIS, C. BRUNET, C. MONTEL, C. MAILLOT,

Etaient absents excusés :

R. EBERENA, donne son pouvoir à, MN. PEAN DE PONFILLY,
S. MERCIER, donne son pouvoir à, C. MAILLOT,
V. CALDIER, donne son pouvoir à, B. COURTY,
EL FADL, donne son pouvoir à, J. GRENOT,

Etaient absents : P. DEMONCHY,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

Secrétaire de séance : J. GRENOT,

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Taxes locales 2022 (15)
- Tableau des effectifs (16)
- Avenant N°1 à la convention avec l'association centre de loisirs, relatif au versement d'une avance (17)
- Autorisation donnée au Maire de verser un montant maxi de subvention au CLSH (18)
- Avenant N°2 modifiant les horaires du périscolaire dans la convention avec le centre de loisirs
- Rapport de la CLECT du 08/03/2022 (19)

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2022 est approuvé

Madame Courty propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1/ Demande de subvention DETR 2022 (20)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Maire propose à l'assemblée le tableau suivant :

Filière	Cat	Services	N° de poste	Libellé Emploi	Grade actuel	Durée hebdo du poste	Postes Créés	Postes Pourvus	Postes Vacants	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	N° délib	date CM
administrative	C	Secrétariat général	1	Secrétaire Générale	Rédacteur	100,00%	1	1	0	0	2020.48	07/10/2020
administrative	C	Secrétariat général	2	Agent qualifié (Urba)	Adj Adm Pal de 1ère cl	100,00%	1	1	0	0	2013.33	02/07/2013
administrative	C	Secrétariat général	3	Agent d'accueil	Adj adm Pal de 2ème cl	100,00%	1	1	0	1	01.05.01	25/05/2001
administrative	C	Secrétariat général	4	Agent d'accueil	Adj adm Pal de 2ème cl	85,71%	1	1	0	0	2019.42	25/05/2001
sociale	C	Scolaire	5	ATSEM	ATSEM Pal 2ème cl	100,00%	1	0	1	0	2013.33	02/07/2013
technique	C	Scolaire	7	ATSEM	Adj Tech Pal 2ème cl	100,00%	1	1	0	0	2019.02	18/02/2019
technique	C	Techniques	12	Responsable ST	Adj tech Pal 2ème cl	100,00%	1	1	0	0	01.09.03	07/09/2001
technique	C	Techniques	10	Agent d'entretien des locaux + cantine	Adj tech Pal 2ème cl	100,00%	1	1	0	0	2019.02	18/02/2019
technique	C	Techniques	11	Agent polyvalent	Adj tech	100,00%	1	1	0	0	2014.39	02/07/2014
technique	C	Techniques	12	Agent polyvalent	Adj tech	57,14%	1	1	0	0	2019.40	18/12/2019
technique	C	Techniques	6	Agent d'entretien des locaux	Adj Tech	57,14%	1	1	0	0	2019.26	26/06/2019
technique	C	Techniques	8	Agent polyvalent cantine	Adj tech	100,00%	1	1	0	1	03.08.02	13/08/2003
technique	C	Techniques	13	Agent polyvalent	Adj tech Pal 2ème cl	100,00%	1	1	0	0	2019.02	18/02/2019
							13	12	1	2		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE : d'adopter le **tableau des emplois** ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} avril 2022**,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Richebourg, chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2022.017

Nomenclature Actes : 7.5.5

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2021.026 du 14/06/2021, autorisant le Maire à signer la convention de participation pour les activités « encadrement pendant la restauration scolaire et la garderie du matin et du soir » avec l'association « Centre de loisirs »,

Vu la convention avec l'association « Centre de loisirs de Richebourg » du 14/06/2021 signée pour une durée de 4 ans à compter du 01/09/2021,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide d'autoriser à signer l'avenant N°1, relatif au versement **d'une avance sur subvention**.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2022.018

Nomenclature Actes : 7.5.5

ATTRIBUTION DE SUBVENTION MAXI VERSEE AU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu la convention avec l'association « Centre de loisirs de Richebourg » du 14/06/2021 signée pour une durée de 4 ans à compter du 01/09/2021,

Afin que l'association puisse percevoir l'avance prévue et pour ne pas la mettre en difficulté, il est proposé au conseil municipal de voter le montant maximum de subvention pour cette association pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Ce montant maximum ne sera versé que sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide :

-d'autoriser le Maire à verser le **montant maximum** de subvention de **50 000€ pour l'année 2022 au Centre de Loisirs.**

-d'autoriser le Maire à **signer les conventions et avenants aux conventions** à intervenir pour le versement des subventions aux associations, et effectuer les versements dans la limite des crédits votés, en fonction des critères, éléments et/ou conditions requises par les conventions et/ou leurs avenants.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

Cet avenant relatif au **changement des horaires du périscolaire** à compter du **01/09/2022** sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal. En effet, il n'y a pas assez d'informations et d'explications quant à l'économie que cela pourrait générer.

Délibération n° 2022.019

Nomenclature Actes : 5.7

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 08/03/2022

Il est rappelé au conseil municipal que la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012.

Ce transfert devait être effectif à compter du 31 décembre 2013.

Il ne l'a pas été en raison de la prise en gestion directe de certaines compétences du SIVOM de la région de Houdan, suite à la fin de compétence et à la dissolution de celui-ci.

La mise en place effective de cette compétence a commencé le 1^{er} janvier 2016 par le transfert à la CC Pays Houdanais de la médiathèque située à Houdan et il convient de la poursuivre par le transfert des bibliothèques existantes sur le territoire qui souhaitent intégrer le réseau.

Les communes de Bazainville et Septeuil ont indiqué vouloir rejoindre ce réseau, par conséquent, les charges assumées par ces communes sur cette compétence devaient être évaluées.

Ainsi, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Pays Houdanais s'est réunie le 8 mars dernier afin de définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

A l'issu de cette commission, un « Rapport » de la CLECT a été transmis à la commune qui est dans l'obligation de se prononcer sur le rapport transmis dans les trois mois suivant sa réception.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77/2019 du 17 décembre 2019, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2020 ;

VU le rapport définitif de la CLECT du 08/03/2022 ci-annexé ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 11/03/2022,

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Bazainville et Septeuil pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2022.020

Nomenclature Actes : 7.5.5

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « les nouvelles technologies : **équipement de 16 ordinateurs pour 3 classes dans l'école** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 40% du montant des dépenses hors taxe (HT) par classe plafonné à 5000€ par classe pour la catégorie prioritaire « les nouvelles technologies : **équipement de 16 ordinateurs pour 3 classes dans l'école** » ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet « les nouvelles technologies : **équipement de 16 ordinateurs pour 3 classes dans l'école** », pour un montant de 11 158.60 euros hors taxes (HT) soit 13 390.32 euros toute taxe comprise (TTC) pour 3 classes.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : « DETR 2022 et auto-financement »

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article **2183** section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Questions diverses :

1/ Mme Courty informe qu'elle transmettra le tableau des permanences demain pour les élections de dimanche qui aura lieu dans la salle polyvalente.

2/ Mme Maillot propose d'organiser la fête de la musique le samedi 25 juin ainsi que l'inauguration de la place du Château à compter de 14h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

GRENOT Julien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Grenot', written in a cursive style.

